

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,  
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Descoeur, M. Ray,  
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Boucard  
et M. Dubois

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« exercé »

insérer les mots :

« au moins 80 % de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« temporaire »

insérer le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il convient d'encadrer l'intérim médical en début de carrière, il apparaît toutefois nécessaire pour la continuité des soins d'autoriser les jeunes diplômés à exercer en intérim à l'occasion d'une proportion de travail ne pouvant excéder 20 % de leur activité totale de travail. Par ailleurs, il conviendra de préciser par décret la durée de cette restriction.